

Préavis N°6-2017 au Conseil communal

relatif

à l'ouverture d'une structure d'accueil parascolaire (APEMS) de 24 places
dans le pavillon scolaire provisoire de Corminjoz

Date proposée pour la séance de Commission :

**Mardi 25 avril 2017 à 19h00
Castelmont, salle 2**

Déléguée de la Municipalité : Anne Bourquin Büchi

Prilly, le 4 avril 2017

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Trois APEMS ont vu le jour à la rentrée scolaire 2015. Cette prestation d'accueil parascolaire a connu aussitôt une forte demande et le taux d'occupation a tout de suite été très élevé. A la rentrée d'août 2016, une réorganisation des horaires du personnel a permis d'ouvrir une «antenne» au CVE le Tilleul et de créer 12 places supplémentaires sur la tranche de midi, renforçant l'offre de la Confrérie.

Si cette augmentation de places avait permis de répondre à la grande majorité des demandes en 2016, elle sera nettement insuffisante pour la prochaine rentrée d'août 2017. Les nouvelles demandes ne pourront pas être satisfaites sans l'ouverture de places supplémentaires en nombre suffisant.

La demande se concentre essentiellement sur les deux APEMS de la Confrérie et de Jolimont. Actuellement déjà complètes, ces deux structures ne pourront pas accueillir les nouveaux inscrits, en grande majorité des écoliers de 1P quittant les Acacias et de 3P quittant le Tilleul. D'autres demandes proviennent d'enfants jusqu'ici gardés par des Accueillantes en milieu familial. Pour des raisons d'enclassement cette prise en charge ne pourra pas se poursuivre. Il est important qu'une continuité dans l'accueil puisse être garantie entre les structures d'accueil.

1. Objet du préavis

Actuellement, l'accueil collectif parascolaire proposé par la Commune de Prilly, pour les enfants de la 1P à la 6P, est de 108 places (120 places à midi). Rapporté à une population d'environ 700 enfants, cela correspond à un taux de couverture de 15.5 %. Avec la création de 24 places supplémentaires, ce taux se fixera à près de 19 %. A titre d'information, une étude effectuée par le SCRIS rapporte que dans le canton de Neuchâtel, le taux de couverture à atteindre a été évalué à 40 % afin de répondre aux besoins de garde parascolaire des parents.

Seule la création de nouvelles places d'accueil pourra permettre de répondre à cette demande. Le projet soumis à votre Conseil consiste en l'ouverture d'un nouvel APEMS. L'ouverture de ce nouvel espace parascolaire est rendue possible par l'utilisation de la classe laissée vacante par l'établissement primaire dans la structure scolaire provisoire de Corminjoz.

Ce pavillon, composé de 4 classes et d'une salle des maîtres/infirmier/bureau, sera installé cet été, comme précisé dans le préavis N° 3-2017 adopté par votre Conseil. La salle de classe mise à disposition de l'APEMS permettra l'ouverture d'une structure de 24 places, sans aucune installation supplémentaire, puisque les sanitaires et les vestiaires seront utilisés conjointement par l'école et l'APEMS. La salle est équipée d'un coin cuisine fermé, permettant la réception et la mise en place des repas livrés par le traiteur, ainsi que la préparation des petits déjeuners et goûters. L'espace dévolu aux enfants est de 56 m².

L'ouverture de l'APEMS supplémentaire à la rentrée permettra de proposer une douzaine de places pour chacun des deux collèges de Jolimont et Collège Centre. L'APEMS sera par la suite déplacé dans le futur bâtiment de Grand-Vigne, et le mobilier sera réutilisé pour l'équiper.

2. Situation actuelle

Les 3 APEMS de Prilly ainsi que l'UAPE du Tilleul couvrent les différents collèges en offrant un accueil matin, midi et après-midi, de la 1P à la 6P. Seul le collège de Sous-Mont, accueillant les écoliers de 1P et 2P n'est à ce jour pas encore desservi.

Pour l'année scolaire 2016-2017, les 3 APEMS auront pris en charge 101 enfants. Pour faire face à la demande en régulière augmentation, grâce à une réorganisation des horaires du personnel, il a été possible d'accueillir 12 enfants dans un local aimablement mis à disposition par l'UAPE le Tilleul. L'année 2017-2018 laisse apparaître une augmentation très forte de la demande pour les deux écoles de Jolimont et du Collège Centre, demande qui ne pourra pas être satisfaite sans ouverture de places supplémentaires.

Fin février 17, les demandes n'étant pas encore toutes parvenues au Service de l'Enfance, la situation encore provisoire était la suivante :

	<i>Places offertes</i>		<i>Demandes</i>		<i>Demandes non-satisfaites</i>	
	<i>midi</i>	<i>après-midi</i>	<i>midi</i>	<i>après-midi</i>	<i>midi</i>	<i>après-midi</i>
Confrérie	36	24	46	34	10	10
Jolimont	24	24	39	34	15	10
					25	20

Au vu de ces chiffres, la création d'une nouvelle structure de 24 places semble la solution la meilleure, avec la garantie d'un taux d'occupation très élevé dès l'ouverture.

3. Description du projet

L'APEMS de Corminjoz sera créé sur le modèle des APEMS existants. Les 24 enfants seront accueillis matin, midi et après-midi, de 07h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le projet prévoit une ouverture sur les trois tranches de journée, l'ouverture de l'accueil du matin pouvant être reportée au cas où la demande resterait assez faible pour être absorbée par les structures de Jolimont et Confrérie.

Les APEMS sont fermés durant les vacances scolaires.

Cette offre d'accueil supplémentaire contribue à répondre à l'objectif de la journée continue de l'élève, selon l'article 63a de la Constitution vaudoise. Elle est en adéquation avec les exigences du nouvel article 4a al 1 de la LAJE modifiée, adoptée par le Grand Conseil le 31 janvier 2017, définissant les prestations minimales que doivent offrir les communes, à savoir :

« Les communes organisent un accueil collectif parascolaire primaire selon les modalités suivantes :

- a) Pour les enfants scolarisés de la 1^{ère} à la 4^{ème} année primaire: un accueil doit être organisé le matin, durant la pause de midi et l'après-midi;*
- b) Pour les enfants scolarisés en 5^{ème} et 6^{ème} année primaire, un accueil doit être organisé le matin, durant la pause de midi et l'après-midi, y compris le mercredi après-midi en cas de besoins avérés;*
- c) Pour les enfants scolarisés en 7^{ème} et 8^{ème} année primaire: un accueil doit être organisé au moins durant la pause de midi et l'après-midi, à l'exception du mercredi après-midi. »*

Le projet de construction de Grand-Vigne 11 prévoit la création de logements, de quatre salles de classes et d'une salle de rythmique, ainsi que d'un APEMS. La structure provisoire de Corminjoz déménagera dans ces locaux définitifs une fois la construction achevée.

L'APEMS de Corminjoz desservira les écoles du Collège Centre et de Jolimont, en accueillant une douzaine d'enfants de chaque école. Cette ouverture permettra une répartition des groupes d'âges plus efficiente entre Corminjoz et Jolimont. Les enfants les plus jeunes seront accueillis à Jolimont, alors que les grands de 5P et 6P seront accueillis à Corminjoz.

On trouvera ci-dessous le projet des différents accueils pour les enfants de 1P à 6P tels que répartis entre les structures actuelles et la nouvelle structure de Corminjoz :

Collège de Jolimont

APEMS de Jolimont	1P - 4P	24 places
APEMS de Corminjoz	5P - 6P	12 places

Collège-Centre

UAPE le Tilleul	1P - 2P	36 places (+ Bel-Orne et Grand-Vigne)
APEMS de la Confrérie	3P - 6P	24 places
Antenne du Tilleul	3P - 4P	12 places à midi
APEMS de Corminjoz	5P - 6P	12 places

Loyer, mobilier, équipement :

Le préavis N° 3-2017 indiquait un loyer mensuel de CHF 8'640.- par mois pour la structure de quatre classes. C'est donc un loyer de CHF 2'160.- qui doit être déduit du compte 512.3161 «Locaux scolaires de Corminjoz» et comptabilisé dans le compte 715.3161 «Locaux divers». Pour 2017, le montant sera donc de CHF 10'800.-.

Les frais d'exploitation seront eux aussi ventilés et un quart des frais seront à la charge de l'APEMS, soit un montant prévu de CHF 1'000.- pour 2017.

L'équipement et le mobilier de l'APEMS de Corminjoz seront déménagés dans celui de Grand-Vigne lors de son ouverture.

Nouveaux postes :

Les postes éducatifs seront répartis entre une éducatrice de l'enfance et une assistante socio-éducative afin de respecter les normes d'encadrement fixées par l'OAJE, office cantonal en charge de la surveillance des lieux d'accueil. Pour assurer l'accueil matin midi et après-midi, un total de **1.30 EPT** est nécessaire. La dotation est comparable à celle des autres APEMS.

Le poste d'intendance sera identique à celui des autres APEMS, soit **0.45 EPT**. Ce poste couvre les nettoyages et entretiens des locaux, ainsi que la réception, la préparation et le service des repas de midi.

Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'enfants accueillis nécessite un renforcement du poste de secrétariat des APEMS, actuellement très fortement sollicité soit **0.25 EPT**. Le secrétariat est en charge, entre autres tâches, des inscriptions, des contrats et de la facturation.

Les tâches d'encadrement du parascolaire, soit le suivi des activités des équipes, la gestion du personnel, les relations avec les parents et l'école, le suivi des enfants etc augmenteront elles aussi. De plus, une présence régulière doit être assurée dans chaque lieu. Les normes de l'OAJE exigent qu'une présence d'au moins 30 % soit assurée dans chaque APEMS. Le poste actuel de responsable sera renforcé par la création d'un poste d'adjoint(e) pédagogique ou de coordination de **0.40 EPT**, occupé par une personne au bénéfice d'un titre de niveau tertiaire.

Avec la création de ce poste, ces normes seront respectées pour les 4 structures.

Récapitulatif des postes nécessaires

Educatrice/teur de l'enfance	0.70 EPT	
Assistant(e) socio-éducatif(ve)	0.60 EPT	1.30 EPT
Intendant(e)		0.45 EPT
Secrétariat, facturation		0.25 EPT
Adjoint(e) pédagogique		0.40 EPT
Total		2.40 EPT

4. Coûts**Budget d'investissement 2017**

Mobilier		7'500.00
Tables et chaises	5'000.00	
Vestiaire du personnel	600.00	
Etagères et petit mobilier	500.00	
Canapé et coin repos	900.00	
Bureau de l'équipe	500.00	
Electroménager et cuisine		5'100.00
Bain-marie	3'500.00	
Equipement cuisine et chariot de service	1'000.00	
Vaisselle	600.00	
Divers		900.00
Jeux et matériel d'animation	900.00	
Total		13'500.00

Budget de fonctionnement

	Août à décembre 2017		2018	
Traitements	93'270.00		223'790.00	
Charges sociales	22'110.00	115'380.00	53'040.00	276'830.00
Nourriture	12'000.00		48'000.00	
Entretien de locaux	800.00		3'500.00	
Loyer	10'800.00		25'920.00	
Frais d'exploitation	1'000.00	24'600.00	2'500.00	78'420.00
Total des charges		139'980.00		356'750.00
Subvention FAJE	16'030.00		38'470.00	
Participation des parents	18'000.00		60'000.00	
Participation des parents- repas	9'000.00		21'000.00	
Total des recettes estimées		43'030.00		119'470.00
Participation de la Commune de Prilly		96'950.00		237'280.00

5. Incidences financières

La dépense d'investissement de CHF 13'500.- sera financée par la trésorerie courante et amortie en une seule fois. Elle ne figure pas au plan des investissements dans le budget 2017.

La charge financière pour cet objet sera de CHF 13'500.- d'amortissement et de CHF 262.- d'intérêts au taux de 4 %. L'amortissement et les intérêts seront entièrement financés par un prélèvement sur le Fonds de réserve pour accueil pour enfants en milieu scolaire et préscolaire, soit le poste 9282.11 du bilan, qui présente un solde de CHF 274'255.50 au 31 décembre 2016.

Après acceptation du présent préavis par le Conseil communal, la somme des crédits d'investissement votés depuis le début de la législature 2016-2021 se montera à CHF 4'250'000.- et la charge totale des amortissements s'élèvera à CHF 4'810'400.-.

En ce qui concerne les frais de location de la structure, à raison de CHF 2'160.-/mois, soit un montant de CHF 10'800.-/TTC pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2017, ils seront déduits du compte 512.3161 «Locaux scolaires de Corminjoz» (selon préavis N° 3-2017) et portés dans le compte 715.3161 «Locaux divers». Les charges de fonctionnement pour la même période de 5 mois, à hauteur de CHF 139'890.-, inclus les frais de location susmentionnés, et les recettes estimées à CHF 43'030.- s'inscriront en supplément dans le budget 2017 du chapitre 715 «Accueil parascolaire et réfectoire Fringale».

Conclusions

Cette ouverture d'un APEMS supplémentaire intervient bien plus vite que prévu. Comme expliqué plus haut, elle a été induite par l'importance des demandes des parents de Prilly qui ont un grand besoin de mesures de garde pour leurs enfants en âge scolaire.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N°6-2017,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser la création d'un APEMS de 24 places impliquant l'engagement de personnel éducatif administratif et d'exploitation supplémentaire à hauteur de 2.4 EPT au 1^{er} août 2017;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 13'500.- destiné à couvrir les investissements pour les aménagements, le mobilier et le matériel de ladite structure;
3. de financer cette dépense par la trésorerie courante et de l'amortir en une seule fois par la rubrique 715.331 «Accueil parascolaire et réfectoire Fringale»;
4. de faire figurer sous la rubrique 715.390 «Accueil parascolaire et réfectoire Fringale» les intérêts relatifs aux dépenses découlant de ce crédit;
5. de compenser l'entier de la charge d'amortissement et les intérêts par un prélèvement sur le Fonds de réserve pour accueil pour enfants en milieu scolaire et préscolaire (poste 9282.11);
6. de porter au budget ordinaire de la Ville de Prilly le montant annuel de la participation communale aux charges de fonctionnement du nouvel APEMS;
7. d'autoriser subséquemment un dépassement de CHF 96'950.- au budget 2017 du chapitre 715 «Accueil parascolaire et réfectoire Fringale», inclus les frais de location pendant 5 mois de la structure scolaire provisoire de Corminjoz à hauteur de CHF 10'800.-, montant à déduire du compte 512.3161 «Locaux scolaires de Corminjoz».

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 avril 2017.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

J. Mojonnet